

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 329 al, abrogeant l'arrête d'occupation provisoire accordée au sultan de Tadjourah le 24 mars 1939...

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte franenise des somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des somalis

Vul'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vul'arrêté d'occupation provisoire du 24 mars 1939

Vuln demande de l'intéressé en date du 27 mars 1940.

TEXTE INTÉGRAL

art, 1°, — L'arrêté d'occupation provisoire, d'une parcelle du domaine privé de l'Etat français, d'une superficie de 1.140 mètres carrés, faisant partie du terrain ne matriculé sous le n° 207 du Livre foncier de la Côte française des Somalis, sis à Boulaos, accordé à M, Houmad Mohamed Ibrahim, sultan de Tadjourah, est abrogé purement et simplement à compter du 1er avril 1940

Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie,

Hubert Descraux